



Bureau d'Insertion Professionnelle

BIP



Le BIP tisse un lien entre les entreprises et les personnes issues de l'asile en recherche d'emploi ou de formation.

Tout employeur peut faire appel à nos services afin de bénéficier des compétences des migrants et ainsi contribuer à leur insertion professionnelle.

Le BIP a pour mission d'accompagner et de soutenir les deux parties concernées afin de faciliter leur collaboration et le succès du projet d'insertion.

L'insertion par le placement en entreprise

Un partenariat durable avec les employeurs

Contactez-nous!

Avenue du Midi 10, 1950 Sion
sas-bip@admin.vs.ch

027 607 21 00
08h00 à 11h30- 13h30 à 17h00

Une collaboration mutuellement bénéfique

Importance des entreprises partenaires

L'exercice d'une activité professionnelle est l'une des clés de l'intégration des personnes issues de l'asile.

Elle permet :

- Une participation à la vie économique
- Une valorisation personnelle
- Une protection contre l'exclusion et la pauvreté

Les employeurs jouent donc un rôle important dans ce processus d'intégration. Le canton a mis en place dans ce but plusieurs mesures d'insertion visant à faciliter l'engagement de nouveaux collaborateurs issus de l'asile.

Candidats formés pour pouvoir intégrer le marché du travail

Pour favoriser l'entrée sur le marché du travail, l'office de l'asile propose des mesures pour développer des compétences professionnelles de base. L'acquisition d'une des langues nationales est complétée par le développement d'aptitudes pratiques dans différents secteurs d'activités.

Avantages pour les entreprises de travailler avec le BIP

- ✓ Opportunité d'apprendre à connaître le candidat et de tester ses compétences avant l'engagement
- ✓ Soutien dans les démarches administratives
- ✓ Accompagnement durant les premiers mois en emploi ou pendant l'apprentissage
- ✓ Accès aux mesures d'insertion professionnelles proposées par l'Etat du Valais selon le catalogue en vigueur
- ✓ Coaching et soutien aux entreprises

Envie de travailler avec nous?
C'est simple.

CONTACT INITIAL

Un employeur peut s'adresser à nous pour toute demande ou un conseiller en insertion professionnelle du BIP le contacte pour lui proposer un candidat.



RENCONTRE AVEC LE CANDIDAT

L'employeur rencontre le candidat pour parler du poste et clarifier la motivation et l'expérience de ce dernier.



STAGE D'ÉVALUATION

L'employabilité du candidat peut être testée durant maximum 2 semaines au sein de l'entreprise. Selon le résultat du bilan d'évaluation, le stage peut être prolongé.



STAGE PRATIQUE DE FORMATION

Un stage de formation peut être organisé au sein de l'entreprise en vue d'un emploi ou d'une formation initiale.



ENGAGEMENT EN EMPLOI

Le BIP et l'employeur formalisent l'engagement du candidat.



ENGAGEMENT EN FORMATION

- Préapprentissage en école et en entreprise
- Apprentissage en entreprise



FAQ



Permis F et B

Comment engager une personne issue de l'asile?

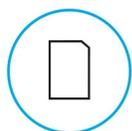
L'employeur annonce le début de l'activité lucrative **au plus tard le 1er jour de travail** par un document officiel et le transmet au bureau d'insertion professionnelle (BIP).

Dans quels domaines peuvent travailler les personnes issues de l'asile?

Elles peuvent travailler dans **tous les domaines**, dans toute la Suisse.

Comment prélever l'impôt à la source?

Quel que soit son permis, toute personne issue du domaine de l'asile paie l'impôt à la source. Le pourcentage de l'impôt retenu dépend du salaire brut.



Permis N

Avant l'engagement l'employeur demande une autorisation de travail, à transmettre au BIP avec une copie du contrat de travail. Le début d'activité est possible dès réception de l'autorisation.

En Valais, les domaines de **l'agriculture, boucherie, boulangerie, hôtellerie & restauration, ménages privés et collectifs, professions de la santé et soins à domicile**, sont sans restrictions. Après vérification auprès de l'Office régional de placement (ORP), tous les domaines sont disponibles.

L'employeur le prélève sur les salaires et le verse au Service cantonal des contributions. La section des impôts spéciaux fournit les renseignements utiles et nécessaires à ce sujet:

Tél : 027 606 24 50
E-mail : scc@admin.vs.ch

Permis N: requérant d'asile
Permis F: admission provisoire
Permis B: autorisation de séjour

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.